

Les modalités déclaratives concernant l'impôt de solidarité sur la fortune - ISF

Si votre patrimoine net taxable :

- est inférieur ou égal à 1,3 million d'euros : vous êtes exonérés d'ISF ;
- est supérieur à 1,3 million d'euros et inférieur à 2,57 millions d'euros : vous devez déclarer votre ISF en même temps que vos revenus ;
- est supérieur ou égal à 2,57 millions d'euro : vous devez déposer une déclaration d'ISF spécifique (série 2725) accompagnée de son paiement.

1. Modalités déclaratives

Si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million d'euros et inférieur à 2,57 millions d'euros, vous bénéficiez de modalités déclaratives simplifiées

- Si votre patrimoine net taxable à l'ISF est supérieur à 1,3 million d'euros et inférieur à 2,57 millions d'euros, vous **déclarez le montant de ce patrimoine, en valeur brute et nette**, et le montant des versements pouvant donner lieu à réductions d'impôt **avec votre déclaration de revenus**⁽¹⁾ (en ligne sur ce site ou dans la rubrique spécifique de votre déclaration de revenus complémentaire n° 2042 C) en page 8.

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE	
Base nette imposable pour un patrimoine au 1.1.2013 supérieur à 1.300.000€ et inférieur à 2.570.000€.....	9HI
Valeur brute du patrimoine	9FG
Versements ouvrant droit à réduction d'impôt	
- Investissements dans les PME:	
• directs dans une société.....	9NE
• par société interposée (holding).....	9NF
• par le biais de FIP	9MX
• par le biais de FCPI	9NA
- Dons à des organismes d'intérêt général établis en France.....	9NC
- Dons à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen.....	9NG
Plafonnement voir notice.....	9PV
ISF payé à l'étranger.....	9RS

- **Le formulaire n° 2042 C vous sera adressé**, ainsi qu'une notice ISF spécifique (n° 2041-ISF- NOT), si vous avez déclaré en 2012 un patrimoine net taxable compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros.

Si vous ne recevez pas cette déclaration complémentaire ou si votre patrimoine atteint pour la première fois le seuil des 1,3 million d'euros en 2012 (sans excéder 2,57 millions d'euros), vous pourrez déclarer votre ISF en ligne en même temps que la déclaration de vos revenus ou

⁽¹⁾ Sauf cas particulier des redevables ISF non résidents qui n'ont aucun revenu de source française.

vous pourrez vous procurer l'imprimé n°2042 C sur ce site ou auprès de votre centre des finances publiques.

Si vous recevez une déclaration n° 2042 C alors que votre patrimoine net taxable est (ou est devenu) inférieur ou égal à 1,3 million d'euros, vous n'avez pas à remplir le cadre ISF de cette déclaration puisque vous n'êtes pas redevables de cet impôt.

Si vous recevez une déclaration n° 2042 C alors que votre patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 2,57 millions d'euros, vous n'avez pas à remplir cette déclaration. Vous devez cependant déposer une déclaration d'ISF normale (n° 2725) avec ses annexes, accompagnée de son paiement (cf. ci-dessous).

- Pour vous aider dans vos démarches, **une fiche d'aide** vous permettant de déterminer votre base nette imposable à l'ISF (dont le montant est à reporter sur la ligne "9HI" de la télédéclaration ou sur la déclaration n° 2042 C) et de calculer le montant de votre ISF est jointe à la notice.
- De même une fiche d'aide au calcul du plafonnement est disponible sur ce site.

Vous n'avez pas à renvoyer ces fiches d'aide à votre centre des finances publiques. Toutefois, il est conseillé de les conserver afin de répondre plus facilement en cas de demande ultérieure de l'administration.

- Lors du dépôt de votre déclaration complémentaire de revenus (n° 2042 C), **vous ne devez joindre aucune annexe, ni aucun justificatif** ; il en est de même pour la déclaration en ligne.

L'administration pourra cependant vous demander ultérieurement des précisions sur les modalités de calcul du patrimoine net taxable, voire des justificatifs.

- **Les concubins** constituent un seul foyer fiscal pour l'ISF. Ils déclarent donc la valeur totale du patrimoine du couple au 1^{er} janvier 2013 sur la déclaration de revenus complémentaire de l'un des concubins. Cette déclaration doit également préciser les nom et prénom(s) de l'autre concubin qui seront ensuite portés sur l'avis d'ISF.

Cette modalité déclarative s'applique également **aux couples mariés en 2012 qui optent pour une imposition séparée à l'impôt sur le revenu.**

LES AVANTAGES DE LA DECLARATION EN LIGNE

En tant que redevables ISF vous bénéficiez des mêmes avantages que lorsque vous déclarez vos revenus en ligne : délais supplémentaires (voir calendrier ci-dessous), calcul automatique et immédiat de l'impôt...

La rubrique ISF est automatiquement présélectionnée si vous avez déclaré l'année précédente une base nette imposable supérieure à 1,3 million d'euros et inférieure à 2,57 millions d'euros. En cas de saisie d'un patrimoine net taxable supérieur ou égal à 2,57 millions, un message vous demandera de déposer une déclaration papier n° 2725 (voir point 2 ci-dessous).

- **Le calendrier de dépôt et de paiement :**

Il est identique à celui de la déclaration de revenus.

La date limite de dépôt des déclarations n° 2042 C papier est fixée au 27 mai 2013.

Si vous déclarez en ligne, vous bénéficiez des mêmes délais supplémentaires que pour la déclaration des revenus.

Dates limites de souscription des déclarations en ligne	Zone 1 (Départements n° 01 à 19)	Lundi 3 juin 2013 à minuit
	Zone 2 (Départements n° 20 à 49)	Vendredi 7 juin 2013 à minuit
	Zone 3 (Départements n° 50 à 974)	Mardi 11 juin 2013 à minuit
Dates limites de souscription pour les résidents à l'étranger (formulaire papier et déclaration en ligne)	Europe Pays du littoral méditerranéen, Amérique du Nord Afrique	Lundi 17 juin 2013 à minuit
	Amérique centrale et du Sud Asie (sauf pays du littoral méditerranéen) Océanie et autres pays	Lundi 1 ^{er} juillet 2013 à minuit

Quel que soit le montant de leur patrimoine net taxable, les contribuables non résidents imposables à l'ISF en France, mais qui n'ont pas à déposer de déclaration de revenus en France, doivent souscrire, accompagnée de son paiement, une déclaration d'ISF normale ou simplifiée (n° 2725 ou 2725 SK), ses annexes et éventuellement leurs justificatifs auprès du service des impôts des particuliers non résidents (ou du service des impôts des particuliers de Menton pour les monégasques) au plus tard le 15 juillet ou le 2 septembre 2013 en fonction de leur pays de résidence (voir point 2 ci-dessous).

Paiement : si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million et inférieur à 2,57 millions d'euros vous recevrez en août un avis d'imposition avec le montant de votre ISF à payer pour le 16 septembre au plus tard.

Vous pourrez payer votre ISF en ligne sur ce site ou selon les modes traditionnels de paiement (chèque ou TIP notamment).

Si votre patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 2,57 millions d'euros, vous devez déposer une déclaration d'ISF spécifique.

Si votre patrimoine net taxable à l'ISF est supérieur ou égal à 2,57 millions d'euros, vous devez déposer une déclaration ISF normale (n° 2725 K ou 2725) ou simplifiée (n° 2725 SK) avec ses annexes et justificatifs.

Les déclarations préidentifiées vous seront adressées à partir du 2 mai 2013.

La date limite de dépôt de la déclaration ISF, accompagnée de son paiement, est fixée au **17 juin 2013**.

Le paiement peut être effectué par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ou par virement direct à la Banque de France.

Si vous avez reçu une déclaration ISF alors que votre patrimoine net imposable est supérieur à 1,3 million d'euros et inférieur à 2,57 millions d'euros, vous devez déclarer l'ISF avec vos revenus (cf. ci-dessus).

Pour les contribuables non résidents imposables à l'ISF en France, mais qui n'ont pas à déposer de déclaration de revenus en France, les dates limites de dépôt de la déclaration d'ISF normale ou simplifiée (n°2725 ou 2725 S), accompagné de son paiement, sont les suivantes :

- **le 15 juillet** pour les redevables domiciliés dans la Principauté de Monaco et dans les autres pays d'Europe ;
- **le 2 septembre** pour les redevables domiciliés dans les autres pays.

Les résidents de la Principauté de Monaco doivent adresser leur déclaration au :

Service des Impôts des particuliers de Menton
7 rue Victor Hugo
06507 MENTON Cédex

Les autres redevables dont le domicile est situé hors de France doivent adresser leur déclaration au :

Service des impôts des particuliers non résidents
10 rue du Centre
TSA 10010
93465 NOISY-LE-GRAND

2. Modalités de taxation

En 2013, les modalités de calcul de l'ISF sont les suivantes :

- Le seuil d'entrée dans le champ d'application de l'ISF est fixé à 1,3 million d'euros.
- Le barème est progressif et est composé de 6 tranches d'imposition :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE du patrimoine	TARIF applicable
N'excédant pas 800 000 €	0
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 300 000 €	0,50
Supérieure à 1 300 000 € et inférieure ou égale à 2 570 000 €	0,70
Supérieure à 2 570 000 € et inférieure ou égale à 5 000 000 €	1
Supérieure à 5 000 000 € et inférieure ou égale à 10 000 000 €	1,25
Supérieure à 10 000 000 €	1,50

- Une décote est applicable pour les patrimoines dont la valeur nette taxable est supérieure à 1,3 million d'euros et inférieure à 1,4 million d'euros.
- L'ISF est plafonné à 75% des revenus nets de l'année précédente.
- La réduction pour personnes à charge est supprimée.

Pour obtenir plus de précisions sur les règles d'imposition (exonération, détermination de l'actif et du passif...)

- Les notices

Les notices n° 2043-ISF-NOT (couleur bleue) et n° 2725-ISF-NOT (couleur verte) sont jointes respectivement aux déclarations n° 2042 C et aux déclarations spécifiques d'ISF (normale ou simplifiée).



Ces notices vous donnent toutes les précisions utiles pour déclarer et payer votre ISF 2013.

- Impots.gouv.fr

En suivant le chemin suivant Particuliers > Vos impôts > Impôt de solidarité sur la fortune, retrouvez des précisions sur :

- les personnes imposables ;
- les biens imposables ;
- les biens professionnels exonérés ;
- les autres biens exonérés ;
- les dettes qui peuvent être déduites ;
- les réductions d'impôt ;
- les principales méthodes d'évaluation des biens immeubles...

A NOTER

Vous pouvez calculer directement votre ISF, **quel que soit le montant de votre patrimoine net taxable**, en utilisant la calculette ISF sur **ce site**